

DECRET N° 2010-390 DU 07 SEPTEMBRE 2010

portant ratification de la Convention Universelle sur le droit d'auteur révisé à Paris le 24 juillet 1971, avec déclaration annexe relative à l'article XVII et résolution concernant l'article XI suivie de trois

(03) protocoles :

- le protocole annexe 1 à la Convention Universelle pour la protection du droit d'auteur révisé à Paris, le 24 juillet 1971 concernant la protection des œuvres des personnes apatrides et des réfugiés ;
- le protocole annexe 2 à la Convention Universelle pour la protection du droit d'auteur révisé à Paris, le 24 juillet 1971 concernant l'application de la Convention aux œuvres de certaines organisations internationales ;
- le protocole annexe 3 à la Convention universelle sur le droit d'auteur relatif à la ratification, acceptation ou adhésion conditionnelle.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la loi n°90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin :

Vu la loi n° 2010 -19 du 16 juin 2010 portant autorisation de ratification de la Convention Universelle sur le droit d'auteur révisé à Paris, le 24 juillet 1971, avec déclaration annexe relative à l'article XVII et résolution concernant l'article XI suivie de trois (03) protocoles :

- le protocole annexe 1 à la Convention Universelle pour la protection du droit d'auteur révisé à Paris, le 24 juillet 1971, concernant la protection des œuvres des personnes apatrides et des réfugiés ;
- le protocole annexe 2 à la Convention Universelle pour la protection du droit d'auteur révisé à Paris, le 24 juillet 1971, concernant l'application de la Convention aux œuvres de certaines organisations internationales ;

Handwritten signature and mark

- le protocole annexe 3 à la Convention Universelle sur le droit d'auteur relatif à la ratification, acceptation ou adhésion conditionnelle.

Vu la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;

Vu le décret n° 2010-305 du 18 juin 2010 portant composition du Gouvernement.

DECRETE :

Article 1^{er} : Est ratifiée la Convention universelle sur le droit d'auteur révisé à Paris, le 24 juillet 1971, avec déclaration annexe relative à l'article XVII et résolution concernant l'article XI suivie de trois (03) protocoles :

- le protocole annexe 1 à la Convention Universelle pour la protection du droit d'auteur révisé à Paris, le 24 juillet 1971 concernant la protection des œuvres des personnes apatrides et des réfugiés ;

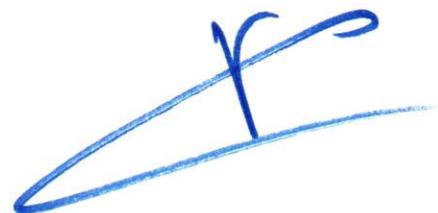
- le protocole annexe 2 à la Convention Universelle pour la protection du droit d'auteur révisé à Paris, le 24 juillet 1971 concernant l'application de la Convention aux œuvres de certaines organisations internationales ;

- le protocole annexe 3 à la Convention Universelle sur le droit d'auteur relatif à la ratification, acceptation ou adhésion conditionnelle et dont le texte se trouve ci-joint.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 07 septembre 2010

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni Y A Y I

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement,
de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination
de l'Action Gouvernementale,

Pascal Irénée KOUPAKI.-

Le Ministre des Affaires Etrangères,
de l'Intégration Africaine, de la
Francophonie et des Béninois
de l'Extérieur,

Le Ministre de la Culture, de
l'Alphabétisation et de la Promotion,
des Langues Nationales,

Jean-Marie EHOZOU.-

Galiou SOGLO.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MECPDEPPCAG 4MECDN 4 MAEIAFBE 4 MCAPLN 4
AUTRES MINISTERES 26 SGG 4 SMTP 2 DGAE-DGCPE 2 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC- 3
GCONB-DGCST-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 JO 1.